

Nous vous souhaitons la bienvenue sur la station de Saint François Longchamp.

Au cours de votre séjour, votre logeur vous demandera de régler la taxe de séjour dont vous trouverez les tarifs ci-dessous. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes majeures y séjournant. Le montant perçu est intégralement consacré aux actions de promotion et de développement touristique de notre Territoire.

Sont exonérées les personnes :

- mineures de moins de 18 ans,
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur la Commune,
- bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- ou qui sont propriétaires de résidence secondaire redevables de la taxe d'habitation. Dans ce cas, la taxe de séjour reste applicable aux touristes hébergés.

**Nous vous souhaitons un excellent séjour !**

### Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Prix par personne et par nuit \***

<b>Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme</b>	
Classement touristique	Tarifs *
Palaces	2.53 €
★★★★★	2.53 €
★★★★★	2.53 €
★★★	1.65 €
★★	0.99 €
★	0.88 €

<b>Centres et villages de vacances</b>	
Classement touristique	Tarifs *
★★★★★	0.99 €
★★★★★	
★★★	0.88 €
★★	
★	

<b>Autres catégories d'hébergement</b>	Tarifs *
Chambres d'hôte	0.88 €
Camping, caravanage 3, 4 et 5 ★	0.66 €
Camping, caravanage 1 et 2 ★	0.22 €
Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques	0.66 €

<b>Hébergements non classés ou en attente de classement** :</b>	Tarifs *
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, centres et villages de vacances	Taux de 5.5 % du tarif de la nuitée/nombre total de personnes hébergées x nombre de personnes assujetties x nombre de nuitées ***

\* Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental (+10%)

\*\* A l'exception des chambres d'hôtes et des hébergements de plein air

\*\*\* Dans la limite de 2.53 € par personne non exonérée et par nuit, taxe additionnelle comprise